

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« LA ROUTE DES VINS »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 6 922 200 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice »), en partenariat avec les sociétés : SARL Laurent Perrier ; **Société coopérative agricole** CAVE DE TAIN L'HERMITAGE ; ROUBINE SARL; SAS Bernard Magrez ; SAS Boisset ; SAS Dopff Au moulin ; ETS PIERRE BOURRE ; SPH GERARD BERTRAND ; SAS Georges Vigouroux) organise **un Jeu sans obligation d'achat valable du 03/03/2020** (08H00, heure française) **au 05/04/2020 inclus** (00H00, heure française), intitulé «**La route des vins** » (ci-après le « **Jeu** ») et accessible exclusivement via Internet sur le site <https://jereservemafoireauxvins.carrefour.fr/jeu-concours/> (ci-après le « **Site** »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse non-comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « **Participant** »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à 1 participation pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique et son numéro de téléphone fonctionnent normalement. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

RÈGLEMENT DU CONCOURS **« LA ROUTE DES VINS »**

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le Site <https://jereservemafoireauxvins.carrefour.fr/jeu-concours/>, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer, le consommateur doit entre le **3 mars 2020** et le **5 avril 2020** inclus :

- Se connecter sur le Site,
- Se connecter sur son espace client carrefour ou s'inscrire si le consommateur n'a pas encore de compte client carrefour,
- Cliquer sur le bouton « Tentez votre chance »,
- Répondre aux 5 questions et valider:
- Avoir un score de 5 réponses justes sur les 5 questions posées.

Si le participant répond correctement aux 5 questions posées, il entrera dans le processus de désignation du gagnant décrit à l'article 5 ci-après.

RÈGLEMENT DU CONCOURS **« LA ROUTE DES VINS »**

Si le participant ne répond pas correctement aux 5 questions, il sera considéré comme « perdant », et ne pourra prétendre remporter aucun des lots listés ci-après (Article 5).
Chaque participant a le droit à une seule tentative.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total dix gagnant(s).

Pour entrer dans le processus de désignation du gagnant, les participants doivent avoir répondu correctement aux 5 questions posées sur la page du Jeu, accessible uniquement via le Site.

Un même participant ne peut entrer dans le processus de désignation qu'une seule fois.

Si la Société Organisatrice venait à identifier des participations non-conformes ou cas de fraude après désignation du gagnant, elle se réserve le droit de disqualifier le(s) participant(s) en cause.

Le processus de désignation du gagnant se base sur 10 (dix) tirages au sort.

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le participant répond correctement aux 5 questions posées.

En cas de gain, le participant recevra le 14 avril 2020 un email contenant son lot et les éléments à fournir, à l'adresse email indiquée lors de son inscription au Jeu. Il devra alors répondre au mail de notification du gain sous un délai de 8 (huit) jours calendaires afin qu'il envoie les informations nécessaires à l'obtention de son lot.

Le participant gagnant s'engage de bonne foi à répondre audit mail et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutive d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptible de choquer les consommateurs.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au présent Jeu indépendant de sa volonté, notamment en cas d'indisponibilité du Site internet jereservemafoireauxvins.carrefour.fr.

RÈGLEMENT DU CONCOURS **« LA ROUTE DES VINS »**

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Sont mis en jeu pendant la durée du Jeu :

La dotation globale de l'opération est composée de 10 (dix) lots.

Chacun des dix gagnants désignés dans les conditions ci-dessus, recevra un lot – une personne ne pouvant recevoir plus d'un lot – constitué comme suit :

•**Lot 1 : Laurent Perrier, Valable jusqu'au 31 décembre 2020 (Valable pour 2 personnes)**

Ce séjour comprend :

Aller / Retour en train France Métropolitaine

Dîner et Hébergement « Chambre Double » pour une nuit « Au cœur des coteaux historiques »

Déjeuner à Reims le lendemain

Activités Jour 1 :

Visite du domaine + Dégustation Privée

Activités Jour 2 :

- Découverte du patrimoine Remois

- Déjeuner à Reims

Les frais de déplacement ne sont pas compris entre la gare et le logement

•**Lot 2 : La Cave de Tain, Valable jusqu'au 31 décembre 2020 (Valable pour 2 personnes)**

Billet de train jusqu'à Valence aller et retour

Une nuit soirée étape (Dîner +petit déjeuner) « Hôtel à définir »

Activités :

- Visite de la cave,
- Visite du vignoble
- Dégustation

RÈGLEMENT DU CONCOURS « LA ROUTE DES VINS »

Les frais de déplacement ne sont pas compris entre la gare et le logement

•**Lot 3 : Château Roubine, Valable jusqu'au 31 décembre 2020 (Valable pour 2 personnes)**

Période jusqu'à fin Décembre 2020 (Hors Juin - Juillet - Août)

Billet de Train A/R

Programme :

- Accueil caveau et installation
- Présentation historique
- Visite des chais
- Dégustation des cuvées du domaine
- Dîner au Château
- Matinée découverte du vignoble avec notre maître de culture
- Déjeuner au château
- Visite du musée de la céramique à Salernes (ou temps libre)
- Dîner sur Lorgues
- Départ le lendemain

Les frais de déplacement ne sont pas compris entre la gare et le logement. **Lot 4 : Bernard Magrez « Châteaux Pape Clément », Valable jusqu'au 31 décembre 2020 (Valable pour 2 personnes)**

A/R en train France métropolitaine

Petit déjeuner à Château Pape-Clément avec petit-déjeuner + Visite + Dégustation

Visite + Dégustation

Dîner au Restaurant 2 étoiles Michelin La Grande Maison

Les frais de déplacement ne sont pas compris entre la gare et le logement

Lot 5 : Famille des Grands Vins, Boisset. (Bourgogne) Valable jusqu'au 31 décembre 2020 (Valable pour 2 personnes)

RÈGLEMENT DU CONCOURS
« LA ROUTE DES VINS »

1 A/R en train pour Deux personnes

Nuit à l'hôtel du Clos de Vouge à Vougeot + Petit déjeuner + Repas du Soir

Déjeuner avec Laurent Mairet puis visite des Ursulines

Visite de l'Hôtel du Conseiller + Cuvierie Bouchard

Les frais de déplacement ne sont pas compris entre la gare et le logement

Lot 6 : Boisset, la famille des Grands vins (Beaujolais). Valable jusqu'au 31 décembre 2020 (Valable pour 2 personnes)

Comprend :

1 A/R en train pour Deux personnes

Nuitée dans un Hôtel de la région (à définir + Petit déjeuner et repas du soir + Visite et dégustation)

Visite du Châteaux de Pierreux et repas au château avec Lydie Nesme

Visite du Château de Montmelas

Les frais de déplacement ne sont pas compris entre la gare et le logement

Lot 7 : Dopff, « Au Moulin ». Valable jusqu'au 31 décembre 2020 (Valable pour 2 personnes)

Détail :

1 A/R en train pour Deux personnes

Nuit + Petit déjeuner + Repas du Soir (Hôtel à définir)

Visite + Dégustation

Les frais de déplacement ne sont pas compris entre la gare et le logement

Lot 8 : Domaine Angelliaume . Valable jusqu'au 31 décembre 2020 (Valable pour 2 personnes)

Comprend :

1 A/R en train pour Deux personnes

Après-midi : Visite des caves historiques et dégustation de toute la collection du Domaine.

RÈGLEMENT DU CONCOURS **« LA ROUTE DES VINS »**

Dîner, nuit (chambre disponible à partir de 17h00) et petit déjeuner au Manoir des Bertinières (A coté du Domaine)

Les frais de déplacement ne sont pas compris entre la gare et le logement

Lot 9 : Georges Vigouroux. « Châteaux de Mercuès » Valable jusqu'au 31 décembre 2020 (Valable pour 2 personnes)

A/R en train pour Deux personnes (A définir)

1 nuit – dîner – petit déjeuner

14h Visite du Chateau de Haute-Serre, visite des chais, vignoble et truffières

16h Visite du Chateau de Mercuès

17h30 Arrivée à la chambre

19 – 20h Diner au Château de Mercuès

Lendemain petit déjeuner et journée libre Découverte de la ville de Cahors

Les frais de déplacement ne sont pas compris entre la gare et le logement

Lot 10 : Gérard Bertrand. « Week end à l'hospitalet » Valable jusqu'au 31 décembre 2020 (Valable pour 2 personnes)

Comprend :

A/R en train pour Deux personnes (France métropolitaine)

1 nuit en chambre double, 1 petit déjeuner, 1 dîné en 5 portées avec accords mets & vins, une visite et une dégustation

Valable toute l'année (sauf fermeture annuelle des châteaux), avant le 31/12/2021

Les frais de déplacement ne sont pas compris entre la gare et le logement

Tout autre frais non inclus dans la description du lot ci-dessus qui pourrait être engagé par les gagnants reste à la charge de ces derniers.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la

RÈGLEMENT DU CONCOURS **« LA ROUTE DES VINS »**

Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage survenu lors de l'utilisation ou de la jouissance des dotations.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Il en va de même pour les frais postaux nécessaires à la réception des lots, si les gagnants sont dans l'incapacité de recevoir leur lot par voie électronique.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés le 14 avril 2020 par email à l'adresse indiquée sur son compte client carrefour.

A réception dudit courrier électronique, le participant dispose d'un délai de 8 (huit) jours pour adresser un mail avec l'ensemble des éléments qui lui seront demandés. À savoir :

- Carte d'identité nationale en vigueur Numéro de téléphone qui fonctionne normalement

Si le gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité de la participation (notamment concernant les pièces fournies, l'identité et le domicile du participant).

La Société Organisatrice demande aux gagnants de conserver pour eux une copie de l'ensemble des éléments envoyés.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Une fois toutes les vérifications nécessaires réalisées, les gagnants recevront leur lot par mail le 14 avril 2020

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles (Carte identité nationale française valide, numéro de téléphone valide) les concernant. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu, plus 6 mois.

RÈGLEMENT DU CONCOURS **« LA ROUTE DES VINS »**

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Service
Droits sur les Données Personnelles
35 rue Pierre et Dominique Ponchardier
Espace Fauriel
CS 60337
42015 SAINT-ETIENNE Cedex 2

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

RÈGLEMENT DU CONCOURS **« LA ROUTE DES VINS »**

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« LA ROUTE DES VINS »

ARTICLE 11 : REGLEMENT

11.1. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet <https://preprod.jereservemafoireauxvins.carrefour.fr/jeu-concours/>

11.3 Réclamation

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse mail suivante :

fav2019_vin@carrefour.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots avant le 19/03/2020.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.